

Ce mardi 21 janvier, le Premier ministre a eu recours à l'article 49-3 de la Constitution afin de faire adopter par l'Assemblée nationale la première partie du projet de loi de finances pour 2026. Nous revenons dans ce flash sur les principales mesures.

Prévisions pour 2026

Déficit de l'État

4,7%

Prévision de croissance

+1%

Prévision de l'inflation

+1,3%

Fiscalité des particuliers

Prorogation de la CDHR

La CDHR (contribution différentielle sur les hauts revenus) est prorogée jusqu'à ce que le déficit public retombe en dessous de 3% du PIB. Elle prévoit un taux d'imposition minimum de 20% pour les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence dépasse 250 000 € pour une personne seule ou 500 000 € pour un couple (le texte initial ne prévoyait qu'une prorogation d'un an).

Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu

Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu sont revalorisées de 0,9% (le budget initial prévoyait un gel du barème).

Instauration du régime du bailleur social

Ce nouveau régime permet au contribuable qui s'engage à louer un bien immobilier d'habitation collective pendant au moins 9 ans de bénéficier d'un amortissement pour la détermination du revenu imposable à l'impôt sur le revenu.

Cet amortissement ne peut pas être pratiqué sur la valeur du foncier, estimée forfaitairement à 20% du prix d'acquisition net de frais. Il s'applique aux taux de 3,5% pour la location intermédiaire, 4,5% pour la location sociale et 5,5% pour la location très sociale.

Rehaussement de la réduction d'impôt pour les dons aux organismes d'intérêt général

Le plafond de la réduction d'impôt en faveur des organismes d'intérêt général venant en aide aux personnes les plus démunies est porté à 2 000 €, contre 1 000 € auparavant.

Prolongation de l'exonération des pourboires

L'exonération sociale et fiscale des pourboires est prorogée jusqu'en 2028. Cette mesure permet aux salariés percevant des pourboires, notamment dans les secteurs de la restauration et de l'hôtellerie, de continuer à bénéficier d'une dispense d'imposition sur ces sommes et d'exonérations de charges sociales, renforçant ainsi le pouvoir d'achat des personnels concernés tout en simplifiant la gestion administrative pour les employeurs.

Rétablissement de certaines mesures

Le nouvelle version du PLF 2026 rétablit la réduction d'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité dans le secondaire et le supérieur, ainsi que l'exonération d'IR pour les indemnités journalières liées aux affections de longue durée, initialement supprimées.

Fiscalité des professionnels

Instauration d'une taxe sur les holdings patrimoniales

La taxe initialement prévue sur le patrimoine financier des holdings patrimoniales, qui incluait les trésoreries issues des dividendes des filiales, a été recentrée : ces trésoreries sont désormais exclues du champ de la taxation.

Elle s'applique uniquement aux sociétés dont l'actif dépasse **5 millions d'euros**, détenues par une personne physique possédant au moins **50%** des droits de vote ou financiers, et dont les revenus passifs représentent plus de **50%**. Seuls les biens somptuaires (*yachts, bijoux, avions...*) et certains biens immobiliers (*logements occupés gratuitement par les associés ou à loyer inférieur au marché, ou loués fictivement*) sont imposables, dès lors que la valeur vénale totale des biens dépasse **5 millions d'euros**. Le taux d'imposition est fixé à **20%** de la valeur de ces biens.

Révision du régime du Pacte Dutreil

Le régime du pacte Dutreil est recentré sur les actifs réellement affectés à l'activité opérationnelle des sociétés. Le délai de conservation individuel passe de 4 à **6 ans**. Certains biens non professionnels (*résidences secondaires, yachts, véhicules, bijoux ou œuvres d'art...*) sont désormais exclus de l'exonération.

Evolution du dispositif de l'apport-cession

Le pourcentage de emploi des titres est porté à **70%** (contre 60% à ce jour). Certaines activités sont désormais exclues, seules les activités spécifiquement éligibles étant concernées (activités commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou financières opérationnelles). La durée de conservation des titres passe à **6 et 11 ans** selon le type de réinvestissement, contre 5 et 10 ans auparavant.

Prorogation de la contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises

La nouvelle version du budget prévoit le maintien des mêmes taux d'imposition pour 2026 que ceux appliqués l'an passé. Cette contribution concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse **1 milliard d'euros**. Comme pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2025, la contribution sur l'exercice suivant sera calculée selon les mêmes modalités et taux que précédemment :

- 20,6% de l'IS dû par les sociétés réalisant entre 1 et 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires ;
- 41,2% de l'IS dû par les sociétés réalisant plus de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Maintien de la trajectoire de la suppression de la CVAE

Le texte initial prévoyait d'accélérer la suppression progressive de la CVAE sur la période 2026-2028, afin de la supprimer totalement dès 2028. La nouvelle version du budget abandonne cette mesure : la trajectoire de suppression reste donc celle prévue par la Loi de finances pour 2025. Les taux de la CVAE sont gelés pour la période 2025-2027, et la suppression progressive reste pour l'instant programmée sur la période 2028-2030.